



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 022**

PUBLIÉ LE 24 JANVIER 2023

Sommaire

Préfecture du Nord / cabinet du préfet / direction des sécurités

- arrêté préfectoral du 24 janvier 2023 portant constitution d'un jury de certification de l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » le 6 février 2023
- arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 portant agrément n° 059/0024 d'un organisme de formation SSIAP (Auchan retails services)

Sous-préfecture de Douai / bureau de la protection des populations et des affaires générales

- arrêté préfectoral du 17 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 11 juillet 2022 accordant la médaille d'honneur du travail de l'arrondissement de Douai – promotion du 1^{er} juillet 2022
- arrêté préfectoral du 17 janvier 2023 accordant la médaille d'honneur du travail de l'arrondissement de Douai – promotion du 1^{er} janvier 2023

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord

- récépissé du 19 janvier 2023 de modification de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 904673316 Siret : 90467331600017 - DOM HORIZON
- décision d'agrément d'une « entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS) n° UD59 ESUS 2023 001 N 443795539 en date du 23 janvier 2023 – INSTANT T (Haubourdin)
- décision d'agrément d'une « entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS) n° UD59 ESUS 2023 002 R 850783549 en date du 23 janvier 2023 – MOBISERVICES SAS (Lesquin)
- décision d'agrément d'une « entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS) n° UD59 ESUS 2023 002 N0750553331 en date du 23 janvier 2023 – PARKOUR59 (Roubaix)
- récépissé du 20 janvier 2023 de déclaration de services à la personne enregistré sous le n°799755707 Siret:799755707 00020 et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail OSP AKOESSIHOU Benissan
- décision d'agrément d'une « entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS) n° UD59 ESUS 2023 002 R 880217617 en date du 23 janvier 2023 – TIM SAS (Lesquin)

Centre hospitalier universitaire de Lille

- décision n°23-01-0036 du 12 janvier 2023 relative à la délégation de signature du directeur général pour la pharmacie à usage intérieur (PUI)



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau de la prévention des risques

**Arrêté portant constitution d'un jury de certification de l'unité d'enseignement
« pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » le 6 février 2023**

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 8 août 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2022 portant délégation de signature à M. Richard SMITH, sous-préfet, directeur de cabinet ;

Sur proposition du directeur des sécurités ;

ARRÊTE

Article 1 - Une session d'examen de dossiers pour l'obtention du certificat de compétences de « formateur en prévention et secours civiques » sera organisée le 6 février 2023 au rectorat, situé à LILLE, 144 rue de Bavay.

Article 2 - La composition du jury est fixée comme suit :

Président : M. Anthony DESSEIN
Membres : M. Stéphane VARINIAC
M. Baptiste GUEUSQUIN
Mme Sandra WIDHEM
M. Jean-Paul RÉMY

Article 3 - Le directeur des sécurités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Lille, le 24 JAN. 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,


Richard SMITH

Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau de la prévention des risques

Agrément n° 059/0024

**Arrêté préfectoral
portant agrément
d'un organisme de formation SSIAP**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour application au ministère de l'Intérieur du 1^{er} alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret du 8 janvier 2021 nommant M. Richard SMITH, directeur de cabinet du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2011, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH60, GH62 et GH63 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord, en date du 15 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2019 portant agrément de formation SSIAP à l'organisme de formation Auchan Retail Services ;

Vu la demande d'ajout de formateurs permanents et de changement de représentant légal par courrier en date du 19 décembre 2022.

Vu la demande d'ajout et de retrait de locaux pédagogiques par courrier en date du 05 janvier 2021.

Vu la demande d'ajout de formateurs permanents formulée par l'organisme de formation.

Vu l'arrêté du 21 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Richard SMITH, sous-préfet, directeur de cabinet ;

Sur proposition du directeur de cabinet.

ARRETE

Article 1^{er} – Délivrance de l'agrément

Le bénéfice de l'agrément, pour assurer la formation aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} niveaux d'agent de sécurité dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, est accordé à l'organisme suivant :

Auchan Retail Services (ARS)

Dont l'adresse du siège social est Immeuble Colibri 200 rue de la Recherche – 59650 Villeneuve-d'Ascq.

La forme juridique de l'organisme en est la suivante : Société par actions simplifiée selon l'Extrait Kbis fourni en date du 13/12/2022.

Le numéro SIRET est 831 888 318 00019. Le Code NAF est : 8559A.

Cet extrait Kbis mentionne que la société Auchan Retail France assure la présidence de la société Auchan Retail Services. Un second Kbis est fourni, concernant la société Auchan Retail France.

La forme juridique de l'organisme en est la suivante : Société par actions simplifiée selon l'Extrait Kbis fourni en date du 13/12/2022.

Le numéro SIRET est 48198644600021. Le Code NAF est : 4711F.

Le nom du représentant légal est : Philippe BROCHARD. Le bulletin n° 3 de son casier judiciaire est délivré le 11 janvier 2023.

Une délégation de pouvoir de représentation et de signature a été accordée par Monsieur Jean Denis DEWEINE, le 16 décembre 2019, à Madame Sylvine BOUAN, Directrice Finance et Performance de la société Auchan Retail Services, pour les objets suivants : effectuer les démarches nécessaires en vue de l'obtention et du maintien de l'agrément des centres de formation de l'école de la sécurité, établissements secondaires de la société Auchan Retail Services.

Une délégation de pouvoir de représentation et de signature a été accordée par Madame Sylvine BOUAN, le 16 décembre 2019, à Monsieur Arnaud DESGREES DU LOU, en sa qualité de Directeur Sécurité et Sûreté de la société Auchan Retail Services, pour les objets suivants : effectuer les démarches nécessaires en vue de l'obtention et du maintien de l'agrément des centres de formation de l'école de la sécurité, établissements secondaires de la société Auchan Retail Services.

Une délégation de pouvoir de représentation et de signature a été accordée par Monsieur Arnaud DESGREES DU LOU, le 16 décembre 2019, à Monsieur Arnaud LESAGE, en sa qualité de Responsable national de l'école de la Sécurité de la société Auchan Retail Services, pour les objets suivants : effectuer les démarches nécessaires en vue de l'obtention et du maintien de l'agrément des centres de formation de l'école de la sécurité, établissements secondaires de la société Auchan Retail Services.

Le numéro de la déclaration d'activité auprès de la délégation régionale à la formation professionnelle est le : 32 59 09493 59.

L'attestation d'assurance « Responsabilité civile » est délivrée par AXA le 04 avril 2019.

Article 2 – Moyens matériels

L'organisme de formation dispose des moyens pédagogiques suivants, et qui lui sont propres :

Installation de désenfumage :

- Volet équipé de son système de déclenchement.
- Clapet coupe-feu équipé.

Eclairage de sécurité, avec possibilité de démontrer le fonctionnement en cas de coupure de l'alimentation en énergie :

- Blocs autonomes d'éclairage de sécurité de type permanent.
- Blocs autonomes d'éclairage de sécurité de type non permanent.

Moyens de secours :

- Système de sécurité incendie de catégorie A, ou analogue.
- Détecteurs d'incendie.
- Déclencheurs manuels.
- Modèles d'organes de coupure d'urgence électrique, sur porte automatique.
- Aire de feu permettant de justifier l'emploi d'extincteurs sur feux réels ou un bac à feux écologiques à gaz.
- Extincteurs à eau.
- Extincteurs à eau en coupe.
- Extincteurs à poudre.
- Extincteurs à poudre en coupe.
- Extincteurs à CO₂.
- Extincteurs à CO₂ en coupe.
- Robinet d'Incendie Armé, en état de fonctionnement.
- Têtes d'extinction automatique à eau non fixées.

- Informatique : réception d'une alarme (UAE, prise en compte, traitement).
- Emploi du téléphone : réception et appel.
- Appareils émetteurs - récepteurs.
- Enregistreur des événements avec possibilité de lecture.
- Registres de prise en compte des événements (heures, motifs, localisations, traitements).
- Modèles de points de contrôle sur ronde.
- Modèles de registres de sécurité.
- Modèles de permis de feu.
- Modèles d'autorisations d'ouverture.
- Modèles de consignations diverses.

Matériels relatifs aux épreuves :

- 1 système informatisé de réponses pour la réalisation des QCM.
- matériel SSI mobile.
- matériel SSI mobile accepté sous forme de valise.

L'organisme dispose des conventions suivantes :

Avec AUCHAN (Direction Sécurité et Sûreté Auchan Retail France) pour la mise à disposition des moyens matériels et pédagogiques. La convention a été signée en date du 18 février 2021, elle sera adressée en Préfecture chaque année de renouvellement.

Article 3 – Autorisation administrative d'exercices sur feux réels

L'organisme dispose du matériel nécessaire pour réaliser des exercices pratiques sur un bac à feux écologiques à gaz, dans des conditions réglementaires.

critères propres au site :

- . Il est adapté aux manœuvres
- . Il permet l'emploi normal des moyens de transmission
- . le site ne présente pas de risques par rapport à l'environnement (existence d'une résidence, d'une ICPE, pollutions des sols, propagation à une haie à proximité, ...)
- . le site ne présente pas de risque d'effondrement (hors feux à l'air libre)
- . le site ne présente pas de risque d'enlèvement et de chute des personnels

Critère afférent aux foyers :

- . Les énergies peuvent être aisément coupées ou alimentées.

Critères par rapport aux formateurs, qu'ils soient permanents ou occasionnels :

- . Les formateurs ont connaissance, par des consignes et engagements écrits :
 - qu'ils doivent réaliser une reconnaissance des lieux, avant toute mise à feu, de façon à en chasser toute personne non autorisée, voire tout animal ;
 - ont une attention toute particulière aux énergies présentes sur le site (coupures alimentation, ...)
 - font appliquer les différentes phases prévues par le scénario pédagogique
 - ne procèdent qu'à l'allumage d'un feu, à la fois ;
 - sont l'interlocuteur des services de police ou de gendarmerie, du propriétaire ou du maire, pour toutes informations relatives à l'exercice ;
 - ont bien reçu l'interdiction de faire respirer, aux stagiaires, de la fumée lors d'exercices sur feux réels ;
 - prennent la précaution d'annuler toute condition propice au développement d'un feu vers une explosion des fumées (hors feux à l'air libre)
 - s'engagent à ne jamais allumer directement des hydrocarbures, du gaz ou des produits volatils ;
 - s'engagent à ne jamais faire tenir le rôle de victime par des personnes, tant à l'intérieur du local sinistré, que dans ceux touchés par une propagation même contrôlée, que dans les volumes situés au-dessus du plan du feu ;
 - de la conduite préventive à tenir dans le cas de changement rapide des conditions météorologiques : direction et force du vent, pluies diluviennes, pluies verglaçantes, ...
 - de la conduite préventive à tenir dans le cas de conditions climatiques agressives : orages, températures élevées, températures très basses, ...
 - ont pleine connaissance de s'assurer de l'extinction complète des foyers résiduels sur le site, avant de quitter les lieux de la séance.

Critères par rapport aux stagiaires :

- . Les stagiaires bénéficient d'un équipement de protection individuelle en bon état apparent ;
- . Des itinéraires de repli et de secours sont prévus et aménagés.

Critères relatifs aux moyens de secours :

- . Il existe des points d'eau accessibles et facilement utilisables.
 - . Le site ne présente pas d'hydrants dédiés à la formation.
 - . Ces points d'eau sont indépendants de ceux prévus pour la défense extérieure contre l'incendie de l'établissement.
 - . Ces points d'eau permettent le traitement d'une situation envisageable, dépassant le cadre de l'exercice prévu.
 - . Des moyens opérationnels, totalement indépendants de ceux engagés sur les exercices sont pré-positionnés et servis par du personnel formé, tant pour permettre de porter secours à une victime, que pour intervenir efficacement, en tant que de besoin, sur le sinistre.
- S'assurer que, si les éléments de sécurité propres au bâtiment sont intégrés dans le dispositif de sécurité de l'exercice, leur fonctionnement est bien vérifié avant chaque mise à feu.

Critère se rapportant au voisinage :

- . Le voisinage est totalement sécurisé, grâce à des obstacles (murs et distance)

Article 4 – Formateurs et leurs qualifications

TABLEAU DE SYNTHESE

NOM	PRENOM	N° CN	Administration	Date de Déviance	Date d. Recyclage SST	Formate. n.º. Secoursite	Date d. Dernier Recyclage SS AF	N.º veal. SS AF
HIGOT	DOUBER	5082300571	sous-préfecture de Lorient 02	25/05/2005	27/05/2017	SECOURSISTE	30/05/2017	SS AF 3
LEBOND	DAVID	121052300562	sous-préfecture de Cognac 02	25/10/2012	15/11/2017	SECOURSISTE	29/03/2018	SS AF 3
GRYZKA	JEAN-FRANÇOIS	12152200732	Préfecture de Seine-Maritime	13/12/2012	15/05/2018	SECOURSISTE	25/04/2017	SS AF 3
SENOT	JOHAN	121259100771	Sous-préfecture de Evreux 05	21/12/2012	15/05/2018	SECOURSISTE	11/01/2018	SS AF 2
LOMBINO	JEAN-MICHEL	980962203255	Préfecture des Hauts-de-Seine	22/09/1998	07/03/2017	SECOURSISTE	15/01/2018	SS AF 3
TRASSE	THÉRY	980254300955	Préfecture de la Mayenne et Moselle	14/02/1998	05/02/2018	SECOURSISTE	05/02/2018	SS AF 3
BLAN	JEAN-MICHEL	31253400460	Sous-Préfecture de RIOM	15/12/2003	14/05/2018	SECOURSISTE	15/01/2018	SS AF 3
FRUMM	CHRISTIAN	51257206678	Sous-Préfecture de HAGUENAU	23/12/2006	17/05/2017	SECOURSISTE	02/04/2018	SS AF 3
DERVILX	REGIS	05697875	Préfecture de Rhône	25/05/2005	03/07/2018	SECOURSISTE	30/03/2017	SS AF 3
TAILLA	EL-HOUSSAINE	120395100352	Sous-Préfecture de Argenteuil	09/05/2012	29/03/2018	SECOURSISTE	16/03/2017	SS AF 3
NIQUE	FRANÇOIS	50451203651	Préfecture de Essonne	24/04/2003	31/01/2018	SECOURSISTE	24/01/2018	SS AF 3
ESSALIM	ABDELJESEB	110750100023	Préfecture de Oise	01/07/2011	05/12/2017	SECOURSISTE	29/03/2018	SS AF 3
COQUART	RAF-AEL	09050200455	Sous-Préfecture de Clermont	21/05/2009	05/02/2018	SECOURSISTE	15/03/2017	SS AF 3
BARBAZAN	BRUNO	111215101152	Préfecture de la Charente	25/12/2011	11/05/2018	SECOURSISTE	05/04/2018	SS AF 3
DAVD	DANIEL	110741100222	Préfecture de Loiret 06	05/07/2011	14/11/2017	SECOURSISTE	02/04/2018	SS AF 3
DUFONT	DANIEL	40852201165	Sous-Préfecture de Seine-Maritime	15/05/2004	15/05/2018	SECOURSISTE	21/05/2018	SS AF 3
BONILLO	WILFRED	111133201771	Préfecture de la Gironde	14/11/2011	30/11/2017	SECOURSISTE	07/02/2018	SS AF 3
LAURENT	STEPHANE	91024300490	Préfecture de la Dordogne	12/10/2009	25/02/2018	SECOURSISTE	02/04/2018	SS AF 3
BATARD	STEPHANE	70500201205	Préfecture de Loire-Atlantique	05/05/2007	30/01/2018	SECOURSISTE	02/04/2018	SS AF 3
CHADREAU	FRANCK	10133204451	Préfecture de la Gironde	24/01/2001	01/02/2018	SECOURSISTE	07/02/2018	SS AF 3
DROULEZ	DANIEL	120755000551	Préfecture de Yvelines 05	15/07/2012	05/03/2018	SECOURSISTE	21/03/2018	SS AF 3
DEAZEVEDO	ALEXANDRE	91024301555	Préfecture des Pyrénées-Atlantiques	21/10/2009	07/03/2017	SECOURSISTE	15/01/2017	SS AF 2
VANDELBERGHE	MARC	050100745	Sous-préfecture de Roubaix	20/05/2005	10/01/2018	SECOURSISTE	15/01/2018	SS AF 3
HEDRE	HERVE	70551102705	Préfecture de Tarn	25/05/2007	23/01/2018	SECOURSISTE	15/01/2018	SS AF 3
AUSTISSER	JACQUES	99024550	Préfecture de Cherbourg	15/07/2002	15/05/2018	SECOURSISTE	24/01/2018	SS AF 3
JAGRE	JEAN-JACQUES	121259505155	Préfecture de Nord	27/12/2012	05/02/2018	SECOURSISTE	24/01/2018	SS AF 3
BOFREWATER	EDOUARD	110313402245	Sous-Préfecture de Straas	20/05/2011	13/04/2017	SECOURSISTE	05/02/2018	SS AF 3
JARTZEN	ERIC	90405103532	Sous-Préfecture de Grasse	21/04/2005	05/04/2017	SECOURSISTE	05/02/2018	SS AF 3
FAMA MONTES	ALAIN	50315305055	Préfecture des Bouches-du-Rhône	15/03/2005	31/01/2018	SECOURSISTE	05/02/2018	SS AF 3
QUILLARD	STEPHANE	110952200375	Préfecture de Tarn-et-Garonne	05/05/2011	05/04/2018	FORMATEUR	14/02/2018	SS AF 2
MONTEIL	FRANÇOIS	150557507350	Préfecture de Bas-Rhin	27/05/2015	07/03/2017	SECOURSISTE	30/03/2018	SS AF 3
AUBERTIN	ROMUALD	140454300541	Préfecture de la Mayenne et Moselle	04/04/2014	14/05/2017	SECOURSISTE	05/05/2018	SS AF 2
GULTEN	OSER	140257500144	Préfecture de Bas-Rhin	04/02/2014	07/05/2017	SECOURSISTE	05/04/2018	SS AF 3
STRIM	LUDOVIC	130750100355	Préfecture de Oise	23/07/2015	02/11/2017	SECOURSISTE	02/05/2017	SS AF 2
SOULET	OLIVIER	121244300122	Sous-préfecture de Strasbourg	10/12/2012	12/05/2017	SECOURSISTE	05/04/2018	SS AF 3
PROBANTLE	JULIEN	110354300254	Préfecture de Cherbourg	30/05/2011	31/01/2018	FORMATEUR	24/01/2018	SS AF 3
MISOUR	DAVID	100524300205	Préfecture de la Dordogne	05/05/2010	15/02/2018	SECOURSISTE	12/01/2018	SS AF 3
LEY	EROLAN	140759100555	Préfecture de Morbihan	17/07/2014	27/05/2018	SECOURSISTE	25/04/2018	SS AF 3
BALLUPIN	JEROME	50551100355	Préfecture de Rhône	01/05/2005	04/12/2018	SECOURSISTE	05/04/2018	SS AF 3
ROSELET	LOVEL	130450152547	Préfecture de Oise	17/04/2015	31/01/2018	FORMATEUR	12/05/2017	SS AF 2
LEJEROU	JHONNY	10055901555	Préfecture de Nord	03/05/2010	05/12/2017	SECOURSISTE	27/11/2018	SS AF 3
RIGLOT	DAMEN	90455300525	Sous-préfecture de Verdun	15/04/2005	05/05/2017	SECOURSISTE	27/11/2018	SS AF 3
KUC-ARCZYK	DAVID	110754300550	Préfecture de Mayenne et Moselle 05A	05/07/2011	21/05/2017	SECOURSISTE	25/04/2017	SS AF 3

NOM	PRENOM	N° CNI	Date de délivrance	Date du recyclage SST	Formateur ou Secouriste	Date du dernier recyclage SSIAP	Niveau SSIAP
LABOUDIE	AHMED	081077201086	14/10/2008	25/03/2019	SECOURISTE	20/10/2017	3
COLLEY	MATTHIEU	070527300305	09/05/2007	08/01/2019	SECOURISTE	10/04/2019	3
GUEYE	Yaya	070476201462	11/04/2007	13/03/2019	SECOURISTE	15/11/2019	3
LUZET	Philippe	190844251006	05/08/2019	30/01/2020	FORMATEUR	06/02/2019	2
PABIS	Alexandre	190637252581	20/06/2019	22/06/2018	FORMATEUR	21/05/2019	2
DUCRET	Emmanuel	090176203512	27/01/2009	08/04/2018	FORMATEUR	11/01/2019	2
BLONDEL	Cédric	140777201924	28/07/2014	25/02/2020	SECOURISTE	28/03/2018	2
PORCHER	Franck	170244300651	09/02/2017	30/09/2020	FORMATEUR	06/02/2019	2
GUILLEMET	Michael	070495302207	12/04/2007	30/05/2018	FORMATEUR	15/10/2020	2
BOUILLON	Stéphane	170878450666	02/08/2017	19/09/2019	SECOURISTE	09/02/2018	2
DETUNCQ	Guillaume	20EF77429	18/01/2021	21/11/2019	FORMATEUR	29/01/2021	2
DE LA FUENTE	Alexandre	110878302740	30/08/2011	02/03/2021	SECOURISTE	28/05/2019	3
MUSELET	Éric	13AA14853 (passeport)	07/01/2013	11/05/2020	SECOURISTE	20/06/2019	PRV2
MAURIN	Mathys	120559400345	03/05/2012	28/02/2019	FORMATEUR	16/07/2020	2
NICOLAS	Maxime	170183200160	03/01/2017	23/01/2020	FORMATEUR	30/06/2021	2
DEKEYSER	Nathalie	140959503134	10/09/2014	15/04/2021	FORMATEUR	29/01/2021	2
RENAUD	Julien	180759554662	06/07/2018	12/02/2021	SECOURISTE	22/11/2019	2

Les formateurs suivants sont ajoutés à la liste des formateurs permanents :

NOM	PRENOM	N° CNI	Date de délivrance	Date du recyclage SST	Formateur ou Secouriste	Date du dernier recyclage SSIAP	Niveau SSIAP
DELPLANQUE	Willy	C8NLJ6AY5	02/08/2022	24/09/2021	FORMATEUR	04/02/2021	2
LECHEVALIER	Olivier	930502200074 (permis de	16/04/1998	14/10/2022	FORMATEUR	23/01/2020	3

		conduire)					
CORREIA	José	191137250626	06/11/201 9	26/01/202 2	FORMATEUR	24/06/202 0	2
NURY	Laurent	120833700495	23/08/201 2	22/07/202 1	FORMATEUR	06/03/202 0	3
VASSEUR	Sylvain	17CE46248 (passeport)	10/04/201 7	09/12/202 2	FORMATEUR	18/11/202 1	3

Les intéressés s'engagent à participer aux formations et remettent leur Curriculum Vitae.

Article 5 – Programmes de formation

Les programmes de formation sont détaillés et comportent un découpage journalier et horaire, faisant apparaître le nom du formateur assurant la séquence pédagogique, pour chacune des formations suivantes :

- a) Formation à l'emploi d'agent de sécurité incendie – SSIAP 1 ;
- b) Formation à l'emploi de chef d'équipe de sécurité incendie – SSIAP 2 ;
- c) Formation à l'emploi de chef de sécurité incendie – SSIAP 3 ;
- d) Recyclages et remises à niveau des personnels SSIAP 1, 2, 3 ;
- e) Modules complémentaires permettant l'obtention du diplôme SSIAP 1, par équivalence ;
- f) Modules complémentaires permettant l'obtention du diplôme SSIAP 2, par équivalence ;
- g) Modules complémentaires permettant l'obtention du diplôme SSIAP 3, par équivalence.

Article 6 – Lieux de formation et de jury SSIAP

Le lieu déclaré des formations diplômantes est les suivant :

- École sécurité Auchan – bâtiment Colibri, 200 rue de la recherche – 59 650 Villeneuve-d'Ascq

Ce site de formation est classé en Établissement Recevant du Public par la commission de sécurité compétente.

Les examens SSIAP pourront avoir lieu à l'école de sécurité Auchan de Villeneuve d'Ascq ou dans tout autre site répondant aux critères de l'article 8 de l'Arrêté du 02 mai 2005 modifié et après accord du Président du jury SSIAP.

Une visite conjointe Préfecture du Nord – SDIS 59 des locaux situés bâtiment Colibri au 200 rue de la recherche à Villeneuve d'Ascq a été effectuée le 04 février 2021. Elle a permis de constater la détention du matériel pédagogique exigé par l'annexe XI de l'Arrêté du 02 mai 2005 modifié.

Il est rappelé que la tenue de stages initiaux SSIAP dans d'autres locaux que ceux déclarés ci-dessus n'est pas autorisée (conformément à l'article 12 de l'arrêté du 02 mai 2005 modifié).

Tous les sites AUCHAN sont autorisés à accueillir des formations de maintien des connaissances.

Article 7 – Dispositions modificatives

L'organisme de formation est tenu de déclarer au préfet du Nord toute modification se rapportant aux :

- h) tout élément administratif (adresse, n° SIRET, code NAF, représentant légal)
- i) formateurs ;
- j) lieu de formation ;
- k) conventions de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feux réels.

Article 8 – Correspondances

Tous les courriers de l'organisme de formation doivent comporter le numéro d'agrément complet.

Article 9 – Retrait d’agrément

Le préfet du Nord peut, au cours de la période d’agrément, demander au centre agréé des informations visant à vérifier le respect des conditions dans lesquelles il a été agréé.

Il peut aussi faire contrôler le centre agréé sur l’application du présent arrêté, par un représentant territorialement compétent, du DDSIS et par un représentant de la direction régionale de l’économie, de l’emploi, du travail et des solidarités (DREETS).

L’agrément peut être retiré à tout moment, par décision motivée du Préfet du Nord, notamment en cas de non –respect de l’application du présent arrêté.

Ce retrait peut être prononcé sur proposition, soit :

- l) du préfet du Nord,
- m) du directeur de la DREETS ou de son représentant,
- n) du DDSIS ou de son représentant.

Article 10 – Cessation d’activité

En cas de cessation d’activité, l’organisme doit en aviser le Préfet du Nord.

Il doit également :

- o) lui transmettre les éléments permettant d’assurer la continuité de la traçabilité des diplômes délivrés ;
- p) attester de ne plus faire mention de son agrément dans les documents et correspondances qu’il diffuse.
- q)

Article 11 – Validité

Le présent arrêté ne modifie pas la validité de cinq ans de l’arrêté initial daté du 2 mai 2019.

Article 12 – Exécution

Le directeur de cabinet et le directeur départemental des services d’incendie et de secours du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 16 janvier 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le sous – préfet,
directeur de cabinet,


Richard SMITH



**Arrêté préfectoral du 17 janvier 2023
modifiant l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2022
accordant la médaille d'honneur du travail de
l'arrondissement de Douai**

Promotion du 1^{er} juillet 2022

**Toute demande relative à cet arrêté doit être adressée par messagerie à
l'adresse suivante :**

sp-douai-decorations@nord.gouv.fr

**ou par courrier à
Sous-préfecture de Douai
Bureau de la protection des populations
et des affaires générales
642, boulevard Albert 1^{er}
CS 60709
59507 Douai**



**Arrêté préfectoral du 17 janvier 2023
accordant la médaille d'honneur du travail de
l'arrondissement de Douai**

Promotion du 1^{er} janvier 2023

**Toute demande relative à cet arrêté doit être adressée par messagerie à
l'adresse suivante :**

sp-douai-decorations@nord.gouv.fr

**ou par courrier à
Sous-préfecture de Douai
Bureau de la protection des populations
et des affaires générales
642, boulevard Albert 1^{er}
CS 60709
59507 Douai**

Service SAP « Services à la Personne »

ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr

**Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne
Enregistré sous le N° SAP904673316**

Siret : 90467331600017

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la circulaire NOR ECO I 1907576 C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

.../...

.../...

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'Arrêté du 13 juillet 2022 portant modification de la subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités du Nord (délégation générale) ;

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne, délivré le 15/12/2021, à Monsieur Maxime ROUCOU en qualité de Gérant-Président, pour l'organisme DOM HORIZON dont l'établissement principal est situé 2318 Route de Roubaix 59226 LECELLES et enregistré sous le N° SAP904673316 ;

Vu l'arrêté délivré par le Département du Nord, en date du 14/04/2022, portant autorisation de création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile à destination des « personnes âgées » et « personnes en situation de handicap » senior compagnie Saint-Amand-les-Eaux géré par la SAS DOM HORIZON à Lecelles ;

Vu l'arrêté, du 19/01/2023, portant modification d'agrément de l'organisme DOM HORIZON, situé 2318 Route de Roubaix 59226 LECELLES ;

DECIDE

Art.1 – Le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne, enregistré sous le N° SAP904673316 du 15/12/2021, est modifié comme suit :

1 - Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire et mandataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage,
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile,
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses),
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques),
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante,
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

2 - Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État en mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques,
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante).

3 - Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil Départemental en mode prestataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques,
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante).

.../...

.../...

Art. 2 – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Nord - Site de Valenciennes sous peine de retrait du récépissé. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Art. 3 - Les effets de la déclaration courent à compter du 14/04/2022 conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Art. 4 - L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du Travail.

Art. 5 - Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 19/01/2023

Pour le Préfet et par délégation
Le responsable du service inclusion


Brahim BOUKFILEN

Voies et délais de recours :

En cas de contestation, la présente décision peut, dans les deux mois suivant sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord (DDETS) - Site de Valenciennes - Service SAP – Les Tertiales – Rue Marc Lefrancq – BP 90045 – 59301 Valenciennes cedex ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'économie - Direction Générale des Entreprises – Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss – Bâtiment Condorcet - 75703 PARIS cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale, dans un délai de deux mois à compter de la notification dudit rejet, devant le Tribunal administratif de LILLE, sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE cedex. Le Tribunal administratif peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Décision d'agrément d'une « entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS)
N° UD59 ESUS 2023 001 N 443795539

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1er, 2 et 11 ;

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L3332-17-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15, de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ; pour les sociétés commerciales ;

Vu le décret n°2015-807 du 1^{er} juillet 2015 pris en application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux fondations ;

Vu le décret n° 2015-832 du 7 juillet 2015 pris pour l'application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux associations ;

Vu le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021, nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental, de l'emploi, du travail et des solidarités

Vu l'arrêté du 28 février 2022 portant modification de la subdélégation de M. Emmanuel RICHARD aux agents de la direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord

Vu la demande d'agrément reçue complète le 5 décembre 2022 présentée par la SAS L'INSTANT T sise 8, rue Ernest Blondeau, 59320 HAUBOURDIN.

Considérant que le dossier, objet de la demande, répond aux dispositions de l'article L3332-17-1 du code du travail et du décret n°2015-719 du 23 juin 2015 et de l'arrêté du 5 août 2015 précités.

DECIDE

Article 1 :

La SAS L'INSTANT T sise 8, rue Ernest Blondeau, 59320 HAUBOURDIN (SIRET N°443 795 539 00057 - code APE 85.52Z) est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) en application de l'article L3332-17-1 du code du travail.

Article 2 :

Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 23 janvier 2023.

Article 3 :

Le responsable de la DDETS du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 23 janvier 2023



Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental de
l'emploi, du travail et des solidarités,
Le responsable du pôle inclusion et emploi

Hugues VERSAEVEL

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux devant le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord – 77, rue Léon Gambetta - BP 20501 – 59022 LILLE CEDEX,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59033 LILLE CEDEX.

Ces recours ne sont pas suspensifs.

Décision d'agrément d'une « entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS)
N° UD59 ESUS 2023 002 R 850783549

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1er, 2 et 11 ;

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L3332-17-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15, de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ; pour les sociétés commerciales ;

Vu le décret n°2015-807 du 1^{er} juillet 2015 pris en application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux fondations ;

Vu le décret n° 2015-832 du 7 juillet 2015 pris pour l'application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux associations ;

Vu le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021, nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental, de l'emploi, du travail et des solidarités

Vu l'arrêté du 28 février 2022 portant modification de la subdélégation de M. Emmanuel RICHARD aux agents de la direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord

Vu la demande d'agrément reçue complète le 20 janvier 2023 présentée par la SAS Mobiservices sise 2, boulevard Thomson, 59810 LESQUIN.

Considérant que le dossier, objet de la demande, répond aux dispositions de l'article L3332-17-1 du code du travail et du décret n°2015-719 du 23 juin 2015 et de l'arrêté du 5 août 2015 précités.

DECIDE

Article 1 :

La SAS MOBISERVICES sise 2, boulevard Thomson, 59810 LESQUIN (SIRET N°880 783 549 00015 - code APE 95.29Z) est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) en application de l'article L3332-17-1 du code du travail.

Article 2 :

Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 23 janvier 2023.

Article 3 :

Le responsable de la DDETS du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 23 janvier 2023



Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental de
l'emploi, du travail et des solidarités,
Le responsable du pôle inclusion et emploi

Hugues VERSAEVEL

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux devant le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord – 77, rue Léon Gambetta - BP 20501 – 59022 LILLE CEDEX,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59033 LILLE CEDEX.

Ces recours ne sont pas suspensifs.

Décision d'agrément d'une « entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS)
N° UD59 ESUS 2023 002 N 750553331

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1er, 2 et 11 ;

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L3332-17-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15, de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ; pour les sociétés commerciales ;

Vu le décret n°2015-807 du 1^{er} juillet 2015 pris en application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux fondations ;

Vu le décret n° 2015-832 du 7 juillet 2015 pris pour l'application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux associations ;

Vu le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021, nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental, de l'emploi, du travail et des solidarités

Vu l'arrêté du 28 février 2022 portant modification de la subdélégation de M. Emmanuel RICHARD aux agents de la direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord

Vu la demande d'agrément reçue complète le 8 décembre 2022 présentée par l'association PARKOUR 59 sise 49/1, avenue Alexander Fleming, 59100 ROUBAIX.

Considérant que le dossier, objet de la demande, répond aux dispositions de l'article L3332-17-1 du code du travail et du décret n°2015-719 du 23 juin 2015 et de l'arrêté du 5 août 2015 précités.

DECIDE

Article 1 :

L'association PARKOUR 59 sise 49/1, avenue Alexander Fleming, 59100 ROUBAIX (SIRET N°750 553 331 00026 - code APE 94.99Z) est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) en application de l'article L3332-17-1 du code du travail.

Article 2 :

Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 23 janvier 2023.

Article 3 :

Le responsable de la DDETS du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 23 janvier 2023



Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental de
l'emploi, du travail et des solidarités,
Le responsable du pôle inclusion et emploi

Hugues VERSAEVEL

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux devant le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord – 77, rue Léon Gambetta - BP 20501 – 59022 LILLE CEDEX,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59033 LILLE CEDEX.

Ces recours ne sont pas suspensifs.

Direction Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités du Nord
Rue Marc Lefrancq
BP 90045
59301 Valenciennes cedex

Affaire suivie par : service SAP-2022-172
Mail : ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
Enregistré sous le N° 799755707
Siret : 799755707 00020
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**
Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu la circulaire NOR ECO I 1907576 C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Vu le Décret du 30 juin 2021, nommant Monsieur Georges-François LECLERC, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2022 portant modification de la subdélégation de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord

Constate

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Nord Site de Lille le 2 décembre 2022 par Madame AKOESSIHOU Benissan en qualité de responsable pour l'organisme AKOESSIHOU dont le siège social est situé 38 rue Fidèle Lehoucq -Caverne D'LN – 59200 TOURCOING.

DECIDE

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'organisme AKOESSIHOU Benissan au 38 rue Fidèle Lehoucq – Caverne D'LN – 59200 TOURCOING sous le numéro SAP 799755707.

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Nord Site de Valenciennes sous peine de retrait du récépissé. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation

Art. 3. – L'activité déclarée, en mode prestataire, est la suivante à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Art. 4. - Les effets de la déclaration courent à compter du 02 décembre 2022, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Art. 5. - L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du Travail.

Art. 6. - Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 20 janvier 2023
Pour le Préfet et par délégation
Le responsable du service inclusion

Brahim BOUKFILEN

Voies et délais de recours :

En cas de contestation, la présente décision peut, dans les deux mois suivant sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord (DDETS)- site de Valenciennes ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Economie - Direction générale des entreprises -Mission des services à la personne - 6, rue Louise Weiss – Bâtiment Condorcet - 75703 Paris cedex13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale, dans un délai de deux mois à compter de la notification dudit rejet, devant le Tribunal Administratif de Lille, sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cédex. Le tribunal administratif peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Décision d'agrément d'une « entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS)
N° UD59 ESUS 2023 002 R 880217617

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1er, 2 et 11 ;

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L3332-17-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15, de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ; pour les sociétés commerciales ;

Vu le décret n°2015-807 du 1^{er} juillet 2015 pris en application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux fondations ;

Vu le décret n° 2015-832 du 7 juillet 2015 pris pour l'application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux associations ;

Vu le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021, nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental, de l'emploi, du travail et des solidarités

Vu l'arrêté du 28 février 2022 portant modification de la subdélégation de M. Emmanuel RICHARD aux agents de la direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord

Vu la demande d'agrément reçue complète le 20 janvier 2023 présentée par la SAS TIM sise 2, boulevard Thomson, 59810 LESQUIN.

Considérant que le dossier, objet de la demande, répond aux dispositions de l'article L3332-17-1 du code du travail et du décret n°2015-719 du 23 juin 2015 et de l'arrêté du 5 août 2015 précités.

DECIDE

Article 1 :

La SAS TIM sise 2, boulevard Thomson, 59810 LESQUIN (SIRET N°880 217 617 00013 - code APE 82.99Z) est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) en application de l'article L3332-17-1 du code du travail.

Article 2 :

Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 23 janvier 2023.

Article 3 :

Le responsable de la DDETS du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 23 janvier 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental de
l'emploi, du travail et des solidarités,
Le responsable du pôle inclusion et emploi



Hugues VERSAEVEL

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux devant le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord – 77, rue Léon Gambetta - BP 20501 – 59022 LILLE CEDEX,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59033 LILLE CEDEX.

Ces recours ne sont pas suspensifs.



Décision enregistrée sous le n°

23

01

0036

DÉCISION

RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL POUR LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR (PUI)

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Établissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de Directeur Général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

DECIDE :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Frédéric BOIRON, Directeur général du CHU de Lille, concernant la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI).

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine, et notamment la décision N° 20-06-0532 du 25 juin 2020.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégués peuvent également soumettre au Directeur général tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégués, les services de Pharmacie à Usage Intérieur peuvent soumettre une décision urgente à la signature du Directeur général.

A leur Initiative, les délégués tiennent le Directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

ARTICLE 2 – DÉLÉGATAIRES

M. le Professeur Pascal ODOU, pharmacien gérant de la Pharmacie à Usage Intérieur du CHU de Lille
M. le Dr Patrick MAZAUD, Pharmacien.

Les pharmaciens :

- Dr Hélène BACHELET,

- Dr Stéphanie BELAICHE,
- Dr Christophe BERNERON,
- Dr Julie BOUCHER,
- Dr Myriam BOUCHFAA,
- Dr Sylvie BRICE,
- Dr Justin COURTIN,
- Dr Etienne COUSEIN,
- Dr Clarisse CUAZ-PEROLIN,
- Dr Elodie CUVELIER,
- Pr Bertrand DECAUDIN,
- Dr Chloé DELANNOY-ROUSSELIERE,
- Dr Nicolas DELBARRE,
- Dr Fanette DENIES,
- Dr Christine DENIS,
- Dr Laure DERAMOUDT,
- Dr Marion DESPLANQUES,
- Dr France DUCASTEL,
- Dr Anne-Cécile DUPLOYEZ BONDON,
- Dr Flore DURIEUX,
- Dr Félicie FRAIPONT,
- Dr Stéphanie GENAY,
- Dr Erwin GERARD,
- Dr Anne-Françoise GERME,
- Dr Sixtine GILLIOT,
- Dr Héroïse HENRY,
- Dr Camille JOACHIM,
- Dr Khaoula LAAZIRI,
- Dr Damien LANNOY,
- Dr Marie-Noëlle LEFEBVRE,
- Dr Jean-François LEGRAND,
- Dr Agathe LELEUX,
- Dr Angélique LEROY-COTTEAU,
- Dr Bérengère MARCHAND-DEKYNDT,
- Dr Morgane MASSE,
- Dr Fanny MOREAU,
- Dr Carole NASSAR,
- Dr Laura NEGRIER,
- Dr Sébastien NEUVILLE,
- Dr Mathilde ORFI-DAMBRINE,
- Dr Léa PACQUEU,
- Dr Pierre-Alain PAQUET,
- Dr Maxime PEREZ,
- Dr Marine PINTURAUD,
- Dr Thierry PRANGERE,
- Dr Laurine ROBERT,
- Dr Marine ROCHE,
- Dr Nicolas SIMON,
- Dr Zenagui SMAHI,
- Dr Kadidiatou-Elise TOGUYENI,
- Dr Anne TOULEMONDE,
- Dr Hélène TRIBOUILLARD,
- Dr Benjamin VALENTIN,
- Dr Michèle VASSEUR,
- Dr Isabelle WALBECQ.

Les agents de pharmacie :

- Cédric BARTHELEMY,
- Théo BETHENCOURT,

- Damien BRIDOUX,
- Martial BRIEZ,
- Jonathan DE WEERDT,
- Sylvain DEKERLE,
- Jonathan DELAY,
- Cédric DEVYS,
- Frédéric DEWULF,
- Théo DINET,
- Yoann DUMONT,
- Maxime EVRARD,
- Laura FILALI,
- Maxime FREMAUX,
- Claude GERE,
- Olivier GRIMONPREZ,
- Kelly HASSELSWEILER,
- Jérémie HENOCQ,
- Nicolas HOUREZ,
- Florian KEIRLE,
- Yohann KOODUN,
- Pierre MASSON,
- Adrian MEURISSE,
- Julien MONTAGNES,
- Corentin PAGIES,
- Gailord PAGIES,
- Rudy PAYELLEVILLE,
- Vivien POLONCEAUX,
- Steven PROTIN,
- Alexis ROMAN,
- Virginie TAHON,
- Axel VAN VOLSEM,
- Julien VERMEULEN.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA PHARMACIE À USAGE INTÉRIEUR DANS SON ENSEMBLE

M. le Professeur Pascal ODOU reçoit délégation permanente de signature pour :

- L'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre des accords-cadres et des marchés publics passés par la Direction, notamment les bons de commande et les bons de réception.
- Les conventions de mise à disposition à titre gracieux de produits de santé dont la gestion est confiée à la Pharmacie à Usage Intérieur.
- Le renouvellement des conventions de sous-traitance telles que prévues notamment aux articles R. 5 126-10 et R. 6111-18 à R. 6111-21 du Code de la santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Professeur Pascal ODOU, la délégation est accordée à M. le Docteur Patrick MAZAUD, pour la signature des actes et pièces suivants relatifs à la gestion des approvisionnements médicaux et pharmaceutiques :

- L'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre des accords-cadres et des marchés publics passés par la Direction, notamment les bons de commande et les bons de réception.
- Les conventions de mise à disposition à titre gracieux de produits de santé dont la gestion est confiée à la Pharmacie à Usage Intérieur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Professeur Pascal ODOU et de M. le Docteur Patrick MAZAUD, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, les pharmaciens dont les noms sont mentionnés à l'article 2 à la présente décision et figurent sur le tableau des effectifs de la pharmacie en vigueur au moment où la délégation est exercée ont délégation de signature pour l'ensemble des actes susmentionnés relatifs à la gestion des approvisionnements médicaux et pharmaceutiques.

Les pharmaciens recevant délégation tiennent le pharmacien gérant de la PUI informé en tant que de besoin de la mise en œuvre de ces délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Professeur Pascal ODOU et de M. le Docteur Patrick MAZAUD, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, les agents de pharmacie dont les noms sont mentionnés à l'article 2 à la présente décision et figurent sur le tableau des effectifs de pharmacie en vigueur au moment où la délégation est exercée ont délégation de signature pour les bons et procès-verbaux de réception ou d'admission relatifs à la gestion des approvisionnements médicaux et pharmaceutiques.

Les agents de pharmacie recevant délégation tiennent le pharmacien gérant de la PUI informé en tant que de besoin de la mise en œuvre de ces délégations.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION

Les actes suivants relatifs à la PUI restent signés par le Directeur général, sur proposition du pharmacien gérant :

- Les conventions initiales de sous-traitance telles que prévues notamment aux articles R.5 126-10 et R. 6111-18 à R. 6111-21 du Code de la santé publique.

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement le CHU dans ses relations avec :

- Les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots ;
- Les présidents des instances du CHU et des autres établissements (Conseil de Surveillance, Commission Médicale d'Etablissement) ;
- les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives ;
- la presse écrite, audiovisuelle, internet.

ARTICLE 5 – DÉPÔT DES SIGNATURES

Les signatures ou paraphes des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction générale de l'établissement et consultable sur demande.

ARTICLE 6 – EFFET ET PUBLICITÉ

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions et départements du CHU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et transmise à M. le Comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à LILLE, le 12 janvier 2023

Frédéric BOIRON Pour le Directeur Général,
Directeur Général Adjointe Directrice Générale Adjointe

